

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA

N° 3495/Huiss.

Astrida, le 16 décembre 1950.

OBJET:

Paguidas c/Henssen.



Cher Maître,

Comme suite à vos lettres des 30 octobre 1950 et 9 décembre 1950, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je n'ai pu notifier à Monsieur HENSSSEN l'exploit de dénonciation à la partie saisie, avec assignation en payement et en validité.

En effet, je ne possède pas :

- 1°/ la requête en saisie-arrêt
- 2°/ l'ordonnance autorisant la saisie-arrêt
- 3°/ l'exploit de notification de saisie-arrêt au tiers saisi.

Le 17 novembre 1950 j'ai télégraphié au Greffe de Costermansville pour obtenir ces documents qui leur avaient été transmis en communication.

Je n'ai pas reçu de réponse à ce jour.

Veuillez agréer, Cher Maître, l'assurance de ma considération très distinguée.

L'Huissier, Ch.LEES,

A Maître M. FIEVEZ

Avocat

B.P. 194

à

U S U M B U R A .